

Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le neuf avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT,

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHÉ, Marc RICHER, Annette RELIER, Esther SARGOS, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, Margaux FLAMENT, Brigitte PINCHON

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Esther SARGOS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Esther SARGOS secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 13 février 2024 - DE 2024 007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve le procès- verbal de la séance du 13 février 2024.

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2024 008

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2024-04	Remplacement de 9 extincteurs	Sté ABAFLAM SARL 27140 GISORS	1 196.00 €
2024-05	Maintenance et contrôles annuels des points d'eau incendie	Sté CDA Île de France 92700 COLOMBES	384.00 €
2024-06	Convention de mise à disposition de personnel	Association VIES 95450 VIGNY	Pendant l'arrêt de travail de l'agent technique en poste.

Je vous demande d'en prendre acte.

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci- dessus.

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Le compte de gestion 2023 - DE 2024 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Vote du compte administratif 2023 - DE 2024 010

Monsieur Marc RICHER est désigné Président afin de procéder au vote du Compte Administratif 2023. Monsieur Jean-Pierre JAVELOT quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par JAVELOT Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré et la note de synthèse,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 554.98		92 499.39		175 054.37
Opérations exercice	138 355.24	29 475.87	348 786.71	367 090.18	487 141.95	396 566.05
Total	138 355.24	112 030.85	348 786.71	459 589.57	487 141.95	571 620.42
Résultat de clôture	26 324.39			110 802.86		84 478.47
Restes à réaliser						
Total cumulé	26 324.39			110 802.86		84 478.47
Résultat définitif	26 324.39			110 802.86		84 478.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2024 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 110 802.86

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	92 499.39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 831.02
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 303.47
Résultat cumulé au 31/12/2023	110 802.86
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	110 802.86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	26 324.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	84 478.47
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Vote du budget primitif 2024 - DE 2024 012

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Montreuil sur Epte et la note de présentation brève et synthétique du budget 2024,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montreuil sur Epte pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 511 147.86 Euros
En dépenses à la somme de : 511 147.86 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	166 053.47
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 950.00
014	Atténuations de produits	46 814.00
65	Autres charges de gestion courante	102 208.00
66	Charges financières	2 346.00
023	Virement à la section d'investissement	18 605.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 793.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		438 769.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 245.00
73	Impôts et taxes	273 526.00
74	Dotations et participations	38 960.00
75	Autres produits de gestion courante	26 000.00
77	Produits spécifiques	7 560.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 478.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		438 769.47

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	6 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 554.00
001	Solde d'exécution section investissement	26 324.39
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 378.39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 156.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 324.39
021	Virement de la section de fonctionnement	18 605.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 793.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 378.39

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Attribution des subventions communales 2024 - DE 2024 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de subvention reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, inscrit les crédits suivants concernant les subventions allouées en 2024 aux associations et organismes de droit privé ci- après:

Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte	600
Jeunes Sapeurs Pompiers de Bray et Lû	75
Club de l'Amitié de Chaussy	75
TOTAL	750 €

Monsieur Gérard BRUNY- Président de l'Association du Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte - ne prend pas part au vote.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Voyage scolaire : Attribution d'une Aide financière - DE 2024 014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de subvention reçue par une enseignante du Collège Rosa Bonheur de Bray et Lû pour un voyage à Londres avec des élèves de 3ème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien financier directement aux familles concernées et inscrit les crédits suivants concernant l'aide financière allouée en 2024 comme suit:

Rémy DENDIEVEL	50 €
Esther SARGOS	50 €

Madame Esther SARGOS - Parent d'élève bénéficiaire - ne prend pas part au vote.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - DE 2024 015

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière bâtie (TFB)	29.42
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	42.74
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15.69

POUR:	7 VOIX	CONTRE:	2 VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
		Gérard BRUNY et Margaux FLAMENT			

Objet: Revalorisation indiciaire d'un agent contractuel au grade de Rédacteur principal 1ère classe - DE 2024 016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°DE-2018-003 en date du 30 janvier 2018 portant création de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet 27/35h - et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant que les compétences et les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide que la rémunération de l'agent contractuel au grade de Rédacteur principal 1ère classe à temps non complet est calculée par référence à l'indice brut 707 - indice majoré 592 à compter du 1er mai 2024. En cas de revalorisation indiciaire, l'indice brut et l'indice majoré de l'agent seront révisés et appliqués en référence au 11èm échelon.

-Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

-Dit que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Convention Territoire Éducatif Rural Vallée de l'Epte et de la Seine 2024-2027 - DE 2024 017

Les Territoires Éducatifs Ruraux "TER" visent à constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial; au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles.

S'agissant du Territoire Éducatif Rural de la Vallée de l'Epte , près de 1000 élèves bénéficieront du programme:

- 14 écoles maternelles, élémentaires et primaires soit 668 élèves
- Le collège Rosa Bonheur (330 élèves)
- Le projet d'un nouveau lycée dans le Vexin à Magny-en-Vexin

Les objectifs sont:

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école
 - Impulser des contrats locaux en matière de santé, de mobilité ...
 - Promouvoir la continuité éducative
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
 - Développer l'ambition des élèves
 - Développer la culture de l'orientation choisi
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale
 - Mobiliser le CNR pour valoriser les pratiques existantes, ainsi que les pratiques innovantes
 - Conforter le rôle de l'École dans le cadre de l'apprentissage des fondamentaux et des parcours éducatifs
- Renforcer l'accès à l'Éducation Artistique et Culturelle
 - Obtenir le label 100 % EAC

Dans le cadre d'un renforcement d'un coopération tri- annuelle entre l'Éducation Nationale, les autres services de l'État, les collectivités territoriales et les différents partenaires, l'ensemble des acteurs s'engage dans le déploiement de projets communs renforcés au service des objectifs du TER et la signature d'une convention partenariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-accepte les termes de la convention ci- jointe

-autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Adhésion de 3 Communes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome - DE 2024 018

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE (par délibération du 13 décembre 2023)
- BRAY ET LU (par délibération du 18 décembre 2023)
- SAINT GERVAIS (par délibération du 1^{er} février 2024)

Et de l'acceptation des adhésions par le comité syndical du SIAA réuni le 3 avril 2024.

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- **WY DIT JOLI VILLAGE**
- **BRAY ET LU**
- **SAINT GERVAIS**

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Monsieur Marc RICHER quitte la séance à 20h20

Objet: Restauration d'une plaque de cocher

Monsieur le Maire rend compte d'une proposition de restauration d'une plaque de cocher existante au hameau de Copierres. Les plaques de cocher en fonte ont été créées en 1835 et sont installées jusqu'à la Première Guerre Mondiales. Elles sont installées aux carrefours et en hauteur afin que les cochers et voyageurs puissent se diriger.

Dans l'intérêt de la préservation de ce petit patrimoine, l'Association Henri Bouilliant attire notre attention sur l'importance de cette restauration à moindre coût.

Depuis 2014, l'Association a rénové près de 810 plaques réparties dans plus de 60 départements.

Il y aurait sur le hameau de Copierres non pas 1 mais 2 plaques de cocher.

A l'origine, les inscriptions en relief étaient de couleur blanche sur fond bleu.

Le Conseil Municipal donne son accord à la restauration de ces plaques.

Objet: Informations/Questions diverses:

- Afin de se mettre en conformité avec la loi, la CCVVS et la CCVC devraient être dotées d'une aire d'accueil pour les gens du voyage d'une capacité de 200 caravanes. Après avoir lancé une consultation auprès des communes, aucun terrain n'a été proposé. Monsieur le Préfet devra trancher.

- Afin de renforcer l'attractivité du territoire, la CCVVS recherche un terrain pour un futur projet intercommunautaire de création d'un 2^{em} multi accueil et à défaut plusieurs micro- crèches. Après consultation et accord de principe, le conseil municipal propose un terrain communal nu et est disposé à le céder à cette fin à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pour l'euro symbolique. Un dossier de candidature sera constitué et présenté.

- Cérémonie d'ouverture des jeux olympiques à Paris

A l'occasion des JO 2024 à Paris, la Région Île de France offre des places gratuites à la cérémonie d'ouverture qui aura lieu le vendredi 26 juillet 2024 en soirée sur les quais de Seine et propose aux collectivités de recenser et d'inscrire les administrés qui souhaitent assister à cet événement. Une information sera lancée auprès de la population.

- Brigitte PINCHON présente la demande de KINNA Vexin qui sollicite l'autorisation de stationner ponctuellement sur la Commune afin de faire découvrir sa boutique ambulante qui propose des accessoires pratiques et utiles pour la vie quotidienne. Le conseil municipal accueille favorablement cette démarche et opte pour la place en face de la Zolioberge.

- Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Montreuil-sur-Epte au Pôle Itinérant en Val d'Oise au titre de l'année 2024 d'un montant de 100 € et en l'absence de projet pour cette année, le conseil municipal s'interroge sur le bien fondé du renouvellement de l'adhésion. Madame Esther SARGOS réitère son attachement au Pivo pour la qualité des spectacles tout public et rappelle la nécessité d'adhérer pour faire perdurer notre partenariat et ainsi avoir accès au programme annuel. Monsieur le Maire met en suspend l'adhésion 2024 dans l'attente de recevoir la programmation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Esther SARGOS

Le Maire,
Jean-Pierre JAVELOT